

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 43 (1917)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Réd. : Dr H. DEMIERRE, ing.
2, Valentin, Lausanne

Paraisant tous les
15 jours

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Premier concours de la « Maison vaudoise ».* — *Le problème de l'extension des villes modernes*, par Camille Martin, architecte. — Pétition au Conseil communal de la ville de Lausanne. — Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.

Premier concours de la "Maison vaudoise" *Rapport du jury*

Un groupe de maisons locatives dans la banlieue ouest de Lausanne.

Le jury, composé de MM. Paul Rosset, architecte, directeur des travaux de la commune de Lausanne, président du jury ; Eug. Bron, architecte, chef du Service des bâtiments de l'Etat ; J.-J. Lochmann, ingénieur, membre du Comité de la Société d'art public, remplaçant M. G. de Montenach, absent ; Paul Perret, président de la Société d'art public ; Alphonse Laverrière, architecte ; Jules-H. Verrey, architecte, remplaçant M. Georges Rouge, architecte, membre du Comité de la Société d'art

heureuse idée. Elle a l'avantage de faciliter la construction de la petite propriété.

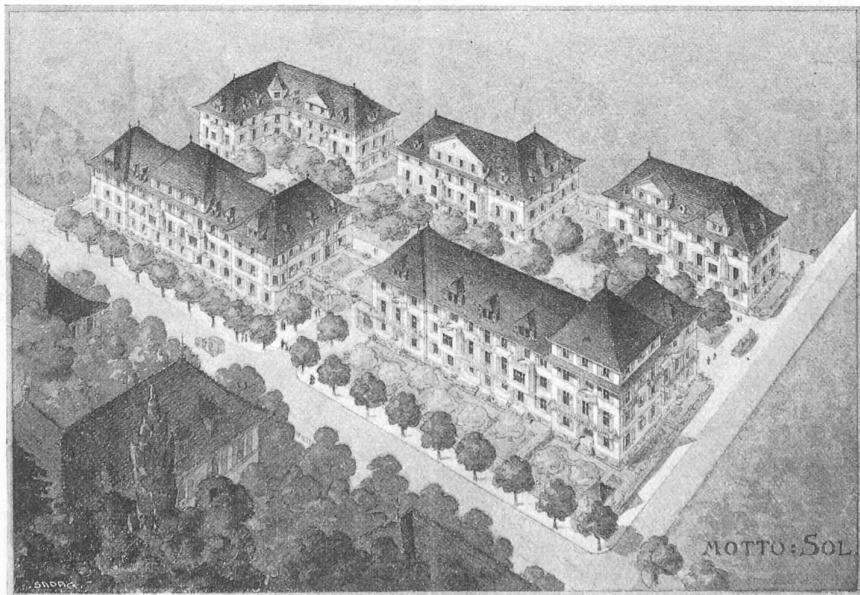
Dans son projet, l'auteur consacre à l'usage d'un seul locataire : le rez-de-chaussée, les deux étages et les combles. Cette superposition d'étages serait fatigante et peu pratique. Le principe adopté dans la plupart des maisons à un seul locataire, comprenant deux étages habitables superposés, semble être un maximum confirmé par l'usage.

L'architecture de ce projet est savoureuse, quoique d'un pittoresque un peu recherché, l'arrangement des jardins amusant. Certain étage, avec ses œils-de-bœuf, est quasi inhabitable.

Le jury regrette que ce projet soit incomplet dans sa présentation.

N° 2 (Sol).

Très bon projet ; les auteurs ont tenu compte de la forme du terrain dans la composition générale. Ensemble harmon-



1^{er} prix : Projet de MM. Gilliard et Godet.

public, absent ; Jean Taillens, architecte, secrétaire du jury ; s'est réuni le 28 février 1917 à l'ancienne Ecole de Commerce, place Chauderon, à Lausanne, pour examiner les onze projets présentés. Il a fait les constatations suivantes :

N° 1. (Z).

Projet intéressant. La subdivision du terrain en une série de petites parcelles, permettant de bâtir en contiguïté, est une

nieuve et heureusement équilibré. Heureuse aussi l'alternance des grands et petits bâtiments.

Dans ce projet, les hauteurs des constructions sont moindres et leurs longueurs plus fortes que celles prévues par le Règlement du plan d'extension.

Les auteurs ont ainsi récupéré dans une certaine mesure le rendement de l'ensemble.

Le jury estime que ce principe peut présenter des avant-